

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| NORD                |
| CANTON              |
| TOURCOING NORD EST  |
| COMMUNE             |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/345

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU BERQUIER

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Madame WERBROUCK Danièle, en date du 14 septembre 2026, tendant à obtenir l'interdiction de stationner, en vue d'un déménagement,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 72 A du bâtiment situé 9 rue du Berquier, sur une longueur de 5 mètres, exception faite du camion nécessaire au déménagement, du lundi 28 septembre 2026 à 22 h 00 jusqu'au mardi 29 septembre 2026 à 19 h 00 . **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou la police municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état à l'identique.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le



Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
  
Le Directeur général  
Matthieu FIOEN

15 SEP. 2026

15 SEP. 2026

Mis en ligne

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.